

Procédure de mise sous tutelle

Par Thierry RINGUET, le 15/10/2011 à 13:00

Bonjour,

Suite au décès de ma mère (veuve) j'ai appris, par le notaire chargé de la succession, qu'elle avait, de son vivant, été mise sous tutelle.

Ma soeur a été désignée tutrice. Aucune information de cette dernière.

Avant le décès, elle a fait procédé à la vente de la maison familiale ainsi que de tout (ou presque ?) ce qui s'y trouvait.

Je n'ai pas été prévenu de tous ces faits. A^remment, mon frère non plus.

Questions:

a)Le juge des tutelle a-t-il l'obligation de prévenir TOUTES les parties et de quelles manières ? Idem pour le ou les notaires.

b)De quelle manière doit ce faire cette information ? Lettre simple ou recommandée avec AR ?

c)Quelle action juridique à mener en cas de non respect de la procédure par le juge et les notaires ?

Merci de votre réponse